

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 24 avril 2023

Membres	Date de la convocation: 18/04/2023
En exercice : 7	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER
Présents : 6	
Votants: 7	Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER, Vincent GELY, Sylvie DUBOIS, Jérémy SOLIGNAC
Pour: 7	
Contre: 0	Représentés: Joel REVERSAT par Vincent GELY
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sylvie DUBOIS

Objet: Acquisition d'une parcelle de terrain cadastré C821 et 823 - 2023_DE_028

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastré C 821 et 823, d'une superficie de 1 952,79 m², appartenant à la famille DOTTO.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 56 000€.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition d'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le Maire,
Yves RODIER



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

